

le Perche Sarthois

CIRCUITS GROUPES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

ÉDITION 2024



Des idées pour une journée détente pour vous autocaristes, clubs seniors, comités d'entreprise et associations.

NOS CIRCUITS-DÉCOUVERTE

- p1 **Circuit 1** Les rillettes vont bon train
- p2 **Circuit 2** Itinéraire insolite entre histoire et terroir
- p3 **Circuit 3** Escapade en Perche Sarthois
- p4 **Circuit 4** Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest
- p5 **Circuit 5** Pause bucolique sur des airs d'antan
- p6 **Circuit 6** Du verger à la scène !

VOTRE CIRCUIT SUR MESURE

- p7 **Carte de localisation des sites "À la carte"**
- p8 **À la carte** Escapades
- p9 **À la carte** Patrimoine
- p11 **À la carte** Parcs et jardins, Produits du terroir

- p12 **Conditions particulières de vente**
- p13 **Conditions générales de vente**

Tarifs par personne valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



Votre interlocutrice :
Clémence Bruon
 Chargée de mission commercialisation,
 guide-conférencière
 reservation-perchesarthois@orange.fr
 02 43 60 01 30

Certains de nos sites sont labellisés :

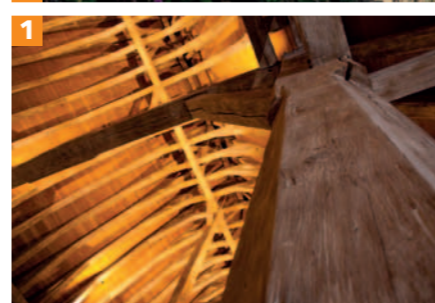


Chers amis, dans cette nouvelle brochure, nous avons voulu vous offrir, à travers des circuits de qualité, un séjour privilégié dans le Perche Sarthois. Sa douceur de vivre, l'accueil chaleureux et convivial de ses habitants, les spécialités gastronomiques et la richesse de son patrimoine, voilà de quoi varier le plaisir des pupilles et des papilles à l'infini. Les circuits proposés dans ce guide sont des suggestions; nous sommes à vos côtés pour vous accompagner et concevoir avec vous le séjour répondant à vos attentes.



COUVERTURE: ÉLEVAGE DE CERS; FERME DE LA HAIE, CŒCINTRE; CHATEAU DE MONTMIRAIL

Circuit 1



1 Visite guidée de La Ferté-Bernard. Déambulez en petit train, ou à pied, dans les rues de La Ferté-Bernard, charmante ville surnommée "la petite Venise de l'Ouest". Avec un guide-conférencier, découvrez son histoire, des vestiges du château à l'église, en passant par les halles. Ce sera l'occasion d'évoquer son système économique ancré au territoire, tourné vers l'élevage, dans cette vallée de l'Huisne marqué par les commerces de bouche.

2 La Tansvap, un train touristique chargé d'histoire. Revivez, sur 11 km entre Prévailles et Beillé, l'aventure du rail sur l'ancienne "Ligne des Ducs" à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail ! Arrivés à Beillé, l'association Tansvap vous démontrera, lors d'une visite guidée du dépôt-gare, l'importance de cette ligne ferroviaire dans le développement de l'économie locale au cours des XIX^e et XX^e siècles.

3 Manufacture de la Maison Prunier. Entreprise familiale fondée en 1931, la Maison Prunier vous ouvre les portes de son ancienne manufacture au cœur de la ville de Connerré, lieu mythique de la gastronomie sarthoise, notamment connu pour ses rillettes. Revivez la journée de leurs charcutiers au travers d'anecdotes sortant des murs ou de photos immersives, et découvrez leurs ustensiles et matériels de l'époque. La visite s'achèvera avec la dégustation des produits de la maison.

Les rillettes vont bon train



TARIFS

PAR PERSONNE, À PARTIR DE :

45,60 € AUTORAIL **56 €** TRAIN À VAPEUR

Tarifs sur la base de 50 personnes (conducteur de car inclus). Ces prix comprennent : les visites et les guides • le voyage en train ancien • le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) • la dégustation.
 Ne comprennent pas le transport.
 Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE

(distance cumulée) 25 km

Centre ancien de La Ferté-Bernard

- 10h** Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied
- 12h** Déjeuner à La Ferté-Bernard
- 14h** Départ de la Tansvap de Prévailles à Beillé puis visite du dépôt-gare
- 16h30** Visite-découverte de l'ancienne usine de la Maison Prunier à Connerré
- 18h** Fin de la journée

Circuit 2

1 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIX^e siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

2 Visite guidée du Château de Montmirail. Juché sur un belvédère, il offre un saisissant panorama ! Remontez le temps lors d'une visite guidée qui vous conduira des cachots médiévaux aux salons de la Princesse de Conti, fille de Louis XIV, qui transforma la partie haute de cette forteresse en une demeure raffinée.

3A Visite et dégustation à la Chèvrerie des Huppés. Retrouvez Ombeline, Roman et leurs 60 chèvres pour une visite de la ferme où tout est produit sur place ! Vous en apprendrez davantage sur leur mode de production biologique en découvrant leur salle de traite, leur laboratoire de transformation mais aussi en dégustant quelques fromages.

OU 3B Safari-découverte du cerf à la Ferme de la Haie. Dans les prairies entourées de haies bocagères et de bois, Sophie et Dominique Vadé, exploitants passionnés, vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs à bord d'un camion-safari. Terminez par une dégustation de produits à base de cerf issus de leur production.



Itinéraire insolite entre histoire et terroir

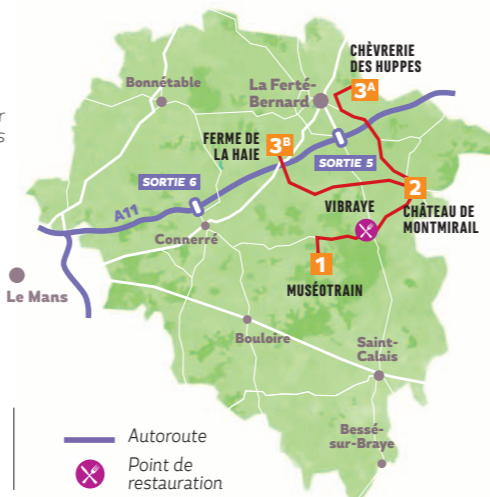
- 10h Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 12h Déjeuner à Vibraye
- 14h15 Visite guidée du château de Montmirail
- 16h30 Visite-dégustation à la Chèvrerie des Huppés à Cherré-au-OU Safari-découverte du cerf à La Ferme de la Haie à Villaines-la-Gonais
- 18h Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE **45,50 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : ► les visites et les guides ► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris). Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
À PARTIR DE **35 km**

- Muséotrain de Semur-en-Vallon
- Château de Montmirail
- Ferme de la Haie
- Chèvrerie des Huppés



Circuit 3

1 Muséotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIX^e siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

2 Le château de Courtanvaux. En compagnie de Tiphaine, guide-conférencière, visitez l'intérieur du splendide château de Courtanvaux, monument-phare du Perche Sarthois, édifié entre le XV^e et le XIX^e siècle, et dont l'intérêt paysager et architectural lui vaut d'être classé au titre des Sites et Monuments Historiques.

3A La Cidrerie Pelletier. Cette entreprise familiale vous présentera son savoir-faire dans la production de cidre, boisson emblématique du XIX^e siècle ! Vous terminerez cette journée par une dégustation de ses produits accompagnés de mignardises.

OU 3B La Ferme des Deux Sabots. Venez découvrir cette ferme laitière et ses 250 vaches, ses nombreux veaux, ses deux chevaux, son âne et sa basse-cour ! Vous serez invités à partager le quotidien d'Elke qui saura vous présenter avec passion son exploitation. Peut-être qu'il sera l'heure de l'accompagner à la traite ! Un vrai moment de rencontre.

Escapade en Perche Sarthois

TARIF
À PARTIR DE **40,90 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend : ► les visites et les guides ► le voyage en train ancien ► le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ► la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée) À PARTIR DE **30 km**

- Muséotrain de Semur-en-Vallon
- Château de Courtanvaux
- Distillerie Pelletier



- 10h Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 12h Déjeuner à Sainte-Cérotte
- 14h15 Visite guidée du Château de Courtanvaux à Bessé-sur-Braye
- 16h30 Visite-dégustation à la Cidrerie-distillerie Pelletier à La Chapelle-Huon
OU Découverte de la Ferme des Deux Sabots à Écorpain
- 18h Fin de la journée

Circuit 4

1 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied. Déambulez en petit train dans les rues de La Ferté-Bernard, surnommée "la petite Venise de l'Ouest". En compagnie d'un guide-conférencier, feuillotez quelques belles pages de son histoire en appréciant son riche patrimoine d'origine médiévale : l'église Notre-Dame-des-Marais, la Porte Saint-Julien, les anciennes halles et les maisons à pans de bois.

2A Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest". À bord de bateaux électriques, laissez-vous charmer par les canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrènent au fil de l'eau.

OU 2B Le Musée de la Musique Mécanique. Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d'exception qui possède l'une des rares collections européennes d'instruments et d'objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchanteurs.

3 Safari-découverte du cerf à la Ferme de la Haie. Terminez cette journée à la Ferme de la Haie avec un dernier voyage, cette fois à bord d'un camion-safari, où Sophie et Dominique Vadé vous feront découvrir leur élevage de biches et de cerfs. Pour finir, laissez-vous tenter par une dégustation de terrines ou de rillettes à base de cerf.



Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest

- 10h Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied
- 12h30 Déjeuner à La Ferté-Bernard
- 14h30 Promenade en bateaux électriques à La Ferté-Bernard
OU Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique
- 16h30 Safari-découverte de la Ferme de la Haie
- 18h Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE **45,70 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend :
 ▶ les visites et les guides ▶ le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris)
 ▶ la dégustation.
 Ne comprend pas le transport.
 Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)

À PARTIR DE **17 km**

- Centre ancien de La Ferté-Bernard
- Ferme de La Haie



Circuit 5

1 L'ancienne abbaye de Tuffé. Venez vous mettre au vert dans les calmes et luxuriantes campagnes du Perche Sarthois ! Sur votre route, découvrez l'ancienne abbaye de Tuffé en compagnie d'un guide, qui vous révélera les secrets de l'histoire de cet ancien monastère bénédictin des XVII^e et XVIII^e siècles.

2 Le Musée de la Musique Mécanique. Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et tombez sous le charme de curieux instruments : limonaires, pianos mécaniques, scopitoines, boîtes à musique... En compagnie de Florence, guide passionnée, passez un moment entre étonnement et nostalgie !

3A Visite-découverte de la Ferme "All'Herbe". Christophe vous accueille au milieu de ses prairies où ses vaches vivent toute l'année dans un système de pâturage dynamique, leur permettant d'avoir de l'herbe fraîche tous les jours. Ce pâturage permanent donne des produits de qualité que vous dégusterez à l'issue de la visite.

OU 3B Visite-découverte de la Cidrerie et Ruchers Sarthois. Dans leur ferme percheronne, Julien et Audrey vous présenteront deux activités traditionnelles du Perche Sarthois : la production de cidre et celle de miel. Découvrez le rucher, le verger-conservatoire, la cave, le chai et la miellerie. L'occasion d'apprendre les secrets de la fabrication du cidre et l'élevage délicat des abeilles. S'en suivra une dégustation de leurs produits.

Pause bucolique sur des airs d'antan



TARIF
À PARTIR DE **42 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus). Ce prix comprend :
 ▶ les visites et les guides
 ▶ le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris)
 ▶ la dégustation.
 Ne comprend pas le transport.
 Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)

À PARTIR DE **47 km**

- Cidrerie et Ruchers Sarthois

- 10h Visite guidée de l'ancienne abbaye de Tuffé
- 12h Déjeuner à Pescheray
- 14h Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique
- 16h Visite-découverte de la Ferme All'Herbe à Saint-Aubin-des-Coudrais
OU Visite-découverte de la Cidrerie et Ruchers Sarthois à Cherré-Au
- 18h Fin de la journée

Circuit 6

1 La Cidrerie traditionnelle du Perche. Installés au milieu de collines verdoyantes, au cœur du Parc Naturel Régional du Perche, Nathalie et Dominique Plessis, producteurs-récoltants, vous accueillent dans leur exploitation familiale installée sur 22 hectares depuis plus de 30 ans, en agriculture biologique. Vous y découvrirez les différentes étapes de fabrication d'un cidre de tradition, et les fûts de chêne où vieillissent pommeau et eau-de-vie. La visite des installations et la projection d'un film seront suivies d'une dégustation de cidre et de jus de pomme.

2 Déjeuner cabaret "Les soirées du Pin". Une touche de fantaisie avec une pointe de féerie ! Dans la plus pure tradition des mythiques cabarets parisiens, venez découvrir le Cabaret du Pin, le temps d'un déjeuner-spectacle. Ici vous trouverez l'esprit festif et chaleureux du cabaret ! Ce lieu atypique et bucolique ne manquera pas de vous charmer. Vous apprécierez cette revue aux multiples facettes où plumes, strass et paillettes seront au rendez-vous. Les danseurs et chanteurs vous offriront un moment suspendu au cours de ce repas où vous dégusterez un menu imaginé et concocté par le chef, avec des produits locaux et régionaux.



Du verger à la scène !

- 10h** Visite-dégustation à la Cidrerie traditionnelle du Perche à Val-au-Perche
- 12h** Déjeuner au cabaret "Les soirées du Pin" au Pin-la-Garenne
- 14h15** Spectacle cabaret "Les soirées du Pin" au Pin-la-Garenne
- 17h30** Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE **70,50 €** PAR PERSONNE

À partir de 20 personnes (conducteur de car inclus).
Ce prix comprend :
► la visite ► la dégustation
► le repas (apéritif, 1/4 vin, café compris) ► le spectacle.
Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

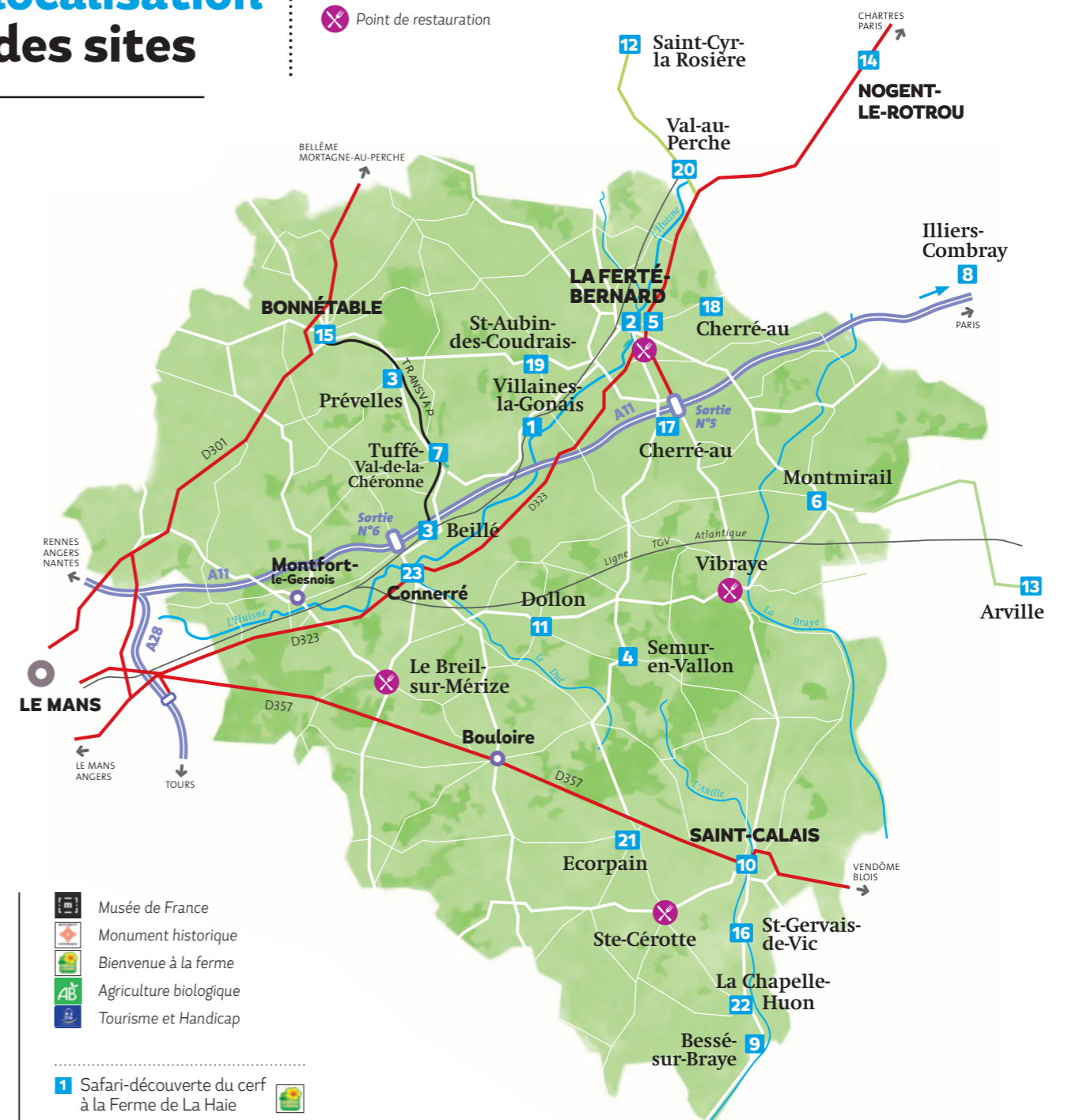
ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
À PARTIR DE **22 km**

Cidrerie Traditionnelle du Perche



Carte de localisation des sites

LOCALISATION DES SITES RÉFÉRENCÉS DANS LE CHAPITRE "À LA CARTE" → VOIR PAGES SUIVANTES 8 À 11



- 1** Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie
- 2** La Ferté-Bernard en petit train touristique
- 3** La Transvap, train touristique de la Sarthe
- 4** Muséotrain de Semur-en-Vallon
- 5** Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest"
- 6** Château de Montmirail
- 7** Abbaye de Tuffé
- 8** Maison de Tante Léonie
- 9** Château de Courtauvaux

- 10** Fonds ancien et cabinets curieux à Saint-Calais
- 11** Musée de la Musique Mécanique
- 12** Écomusée du Perche
- 13** Commanderie d'Arville
- 14** Musée-Château des Comtes du Perche
- 15** Jardin potager de Bonnétable
- 16** Arboretum du Tuffeau

- 17** Cidrerie et Ruchers Sarthois
- 18** Chèverrie des Huppées
- 19** Ferme "All Herbe"
- 20** Cidrerie traditionnelle du Perche
- 21** Ferme des Deux Sabots
- 22** Cidrerie-Distillerie Pelletier
- 23** Manufacture de la Maison Prunier

À la carte

À combiner sur 1 ou 2 jours...

En complément de nos propositions de circuits-découverte, cette partie vous permet, à travers un large panel d'activités, de concocter un programme sur mesure adapté aux envies de votre groupe !

TOUTES LES VISITES SONT GUIDÉES OU ENCADRÉES (SAUF MENTION CONTRAIRE).
* POUR LES SITES 1, 3, 6, 11, 12, 14, 19, 20 ET 22, LISTE DES PRESTATIONS NON EXHAUSTIVE. RENSEIGNEMENTS : PAYS DU PERCHE SARTHOIS, 02 43 60 01 30.

POUR SITUER CHAQUE SITE VOIR CARTE DE LOCALISATION EN PAGE 7

Les escapades...



2 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train touristique 2h. De l'église Notre-Dame-des-Marais à la Porte de ville moyenâgeuse, c'est un riche patrimoine que vous pourrez découvrir en compagnie d'un guide-conférencier du Pays d'art et d'histoire.

3 La Transvap, train touristique de la Sarthe* 2h. Visite guidée du dépôt-gare de Connerre-Beillé, véritable musée du train où se trouvent machines, outils et wagons anciens. Puis parcours de 18 km jusqu'à Bonnétable sur l'ancienne "ligne des ducs", à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail.



1 Safari-découverte du cerf à la Ferme de La Haie* 1h30. Sophie et Dominique Vadé vous feront partager leur expérience d'éleveurs de cerfs ! Parcourez, à bord d'un camion-safari, leur élevage de daguets et de biches. Puis terminez par une dégustation de toasts à base de viande de cerf.

4 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon 1h30. Embarquez pour un voyage dans le temps à bord d'un antique train minier qui vous conduira au musée, élément phare de cette visite, où une scénographie ludique et moderne vous attend, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale. Un site surprenant animé par des bénévoles enthousiastes.



5 Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest" 1h15. À bord de bateaux électriques, faciles à conduire et silencieux, laissez-vous charmer par les nombreux canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale du centre historique de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrènent au fil de l'eau.



Le patrimoine...

6 Le Château de Montmirail* 1h15. Lieu de la rencontre en 1169 des rois de France et d'Angleterre, il offre un saisissant panorama ! Déambulez dans les cachots médiévaux jusqu'aux salons de la Princesse de Conti qui transforma cette forteresse en élégante demeure. Une animation forge est proposée par un artisan au sein du château.



7 L'ancienne abbaye de Tuffé 1h30. Découvrez le cloître, le pigeonnier, le logis du XVII^e siècle ainsi que les jardins, lors de la visite guidée du site de l'ancienne abbaye Notre-Dame de Tuffé, devenue au XI^e siècle abbaye bénédictine. Un ensemble valorisé depuis les années 2000 par une équipe de bénévoles passionnés, aujourd'hui centre d'animation culturelle.



8 Maison de Tante Léonie 1h30. Cette maison a été celle des vacances de Marcel Proust durant les étés de 1877 à 1880. C'est chez sa tante Léonie qu'il a puisé une partie de son inspiration pour l'écriture de son œuvre "À la recherche du temps perdu" publié à partir de 1913. Marchez sur ses pas et laissez-vous porter par la poésie des lieux...

9 Le Château de Courtauvaux 1h15. Laissez-vous surprendre par la splendeur architecturale de cet ensemble édifié du XV^e au XIX^e siècle, avec ses salons néo-gothiques, son portail Renaissance monumental, ses jardins à la française...

10 Le Fonds ancien et les cabinets curieux à Saint-Calais. 1h. Remontez le temps grâce au fonds ancien et aux cabinets curieux qui prennent place dans les vestiges d'une ancienne abbaye bénédictine. Composé de plus de 10 000 ouvrages, le fonds ancien dévoile livre d'Heures enluminé du XV^e siècle, livre de chant et livres imprimés du XVI^e au XVIII^e siècle. Les cabinets curieux présentent des objets provenant des collections d'histoire naturelle d'Élie Cotereau et de voyage du contre-amiral Gigault de la Bedollière. Un suaire du VII^e siècle ayant enveloppé les reliques de Carilephus, fondateur de l'abbaye, y est également exposé.

À la carte... *Le patrimoine (suite)*



Visites-découverte du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois 2h. Déambulez dans les rues fraîches et sinueuses, initiez-vous à la lecture du paysage, découvrez l'équilibre des maisons à pans-de-bois, poussez les portes de nos églises rurales avec un guide-conférencier. Le Pays d'art et d'histoire a plus d'une merveille à vous faire découvrir : La Ferté-Bernard, Saint-Calais, les villages de caractère, les châteaux et les manoirs...



11 Le Musée de la musique mécanique* 1h15. Laissez-vous surprendre par ce musée insolite, dédié à la musique mécanique. Tombez sous le charme des limonaires, des accordéons ou des pianos mécaniques, et redécouvrez le scopitone en compagnie de Florence, guide, responsable du musée, actrice et véritable passionnée.



14 Le Musée-Château des Comtes du Perche* 2h. Lors d'une visite guidée, découvrez ce château qui occupe un site remarquable à l'extrémité d'un éperon rocheux dominant Nogent-le-Rotrou et la vallée de l'Huisne. Ensuite, en visite libre, vous pourrez parcourir, au cœur du château, le musée consacré à son histoire, à la cité de Nogent-le-Rotrou et au Perche, du Moyen Âge au XIX^e siècle. Rencontre avec les Rotrou, les Bourbons-Condé, le duc de Sully et exposition de tous les éléments ayant forgé l'histoire du territoire. Découvrez également les artistes de Nogent-le-Rotrou qui ont fait rayonner le Perche tant en France qu'à l'étranger.

13 La Commanderie d'Arville 2h. Par l'importance de ses bâtiments, c'est un ensemble unique, et l'une des commanderies les mieux conservées de France. Sa richesse architecturale témoigne des grandes heures des Templiers. La visite s'articule entre la visite guidée des bâtiments conservés et celle, libre, du musée.



12 L'Écomusée du Perche* 2h. Situé au sein du prieuré de Sainte-Gauburge, l'Écomusée du Perche vous transmettra l'amour que porte cette région à son patrimoine, sa géographie et ses traditions populaires. La visite libre du musée et de ses expositions, ainsi que la visite guidée de l'église et du prieuré vous laisseront d'agréables souvenirs.



Les parcs & jardins



15 Le jardin potager de Bonnétable 1h30. Partie utilitaire du jardin d'agrément ajouté au château de Bonnétable vers 1880 par les frères Bülher, célèbres paysagistes français, le jardin potager se dévoile au fil des saisons : jardin fruits rouges, verger-conservatoire, parcelle de cucurbitacées et jardin des simples. Découvrez également ses serres classées et ses écuries rénovées.



16 L'Arboretum du Tuffeau 2h. Nadine et Yves Dutier vous proposent une promenade botanique guidée à travers 300 espèces d'arbres et arbustes de tous les continents. Touchez, sentez, observez les écorces, les fleurs et les fruits. Découvrez comment les végétaux communiquent, s'entraident ou leurrent les insectes...

Les produits du terroir

17 La Cidrie et Ruchers Sarthois 1h30. Venez apprendre tous les secrets de la fabrication du cidre et l'élevage délicat des abeilles... Julien et Audrey vous feront découvrir leur rucher, leur verger-conservatoire, leur cave, leur chai et leur miellerie. Avec, pour finir, une dégustation de toutes ces saveurs percheronnes !



20 La Cidrie traditionnelle du Perche* 1h30. Avec Nathalie et Dominique, producteurs-récoltants, vous découvrirez les différentes étapes de fabrication d'un cidre de tradition, et les fûts de chêne où vieillissent pommeau et eau-de-vie. Visite des installations et film sur la fabrication suivis d'une dégustation de cidre et de jus de pomme.

21 La Ferme des Deux Sabots 1h30. Venez découvrir cette ferme laitière et ses 250 vaches, ses nombreux veaux, ses deux chevaux, son âne et sa basse-cour ! Vous serez invités à partager le quotidien d'Elke qui saura vous présenter avec passion son exploitation. Peut-être qu'il sera l'heure de l'accompagner à la traite ! Un vrai moment de rencontre avec les fermiers et les animaux.



18 La Chèvrerie des Huppés 1h30. Découverte et dégustation à la Chèvrerie des Huppés, élevage bio où tout est fabriqué sur place, jusqu'à l'aliment des chèvres.

19 All'Herbe* 1h30. Partez à la rencontre d'un éleveur passionné qui vous présentera ses prairies et ses vaches, à l'herbe toute l'année.



22 La Cidrie-Distillerie Pelletier* 1h30. Une entreprise familiale, un savoir-faire authentique ! Découvrez les secrets de l'alambic, les étapes de la fabrication du cidre et du jus de pomme, ainsi que la corme, fruit du cormier. Terminez par une dégustation des produits de la ferme (cidre, jus de pomme, eaux-de-vie et liqueurs), accompagnée de mignardises sucrées et salées.



23 Manufacture de la Maison Prunier. 1h30. Entreprise familiale fondée en 1931, la Maison Prunier vous ouvre les portes de son ancienne manufacture au cœur de la ville de Connerre, lieu mythique de la gastronomie sarthoise, notamment connu pour ses rillettes. La visite s'achèvera avec la dégustation des produits de la maison.

Conditions particulières de vente Pays du Perche Sarthois

ARTICLE 1 - Définition :

Le syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, dénommé ci-dessous Pays du Perche Sarthois, est un établissement public de coopération intercommunale labélisé Pays d'art et d'histoire depuis 1998.

Il regroupe les communes des communautés de com-munes du Gesnois Bilurien, de l’Huisne Sarthoise, du Maine Saosnois et des Vallées de la Braye et de l’Anille. Il est autorisé par la commission d’immatriculation, mentionnée à l’article L. 141-2 du code du tourisme, à commercialiser des prestations de services touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en lui assurant une réservation sûre. En aucun cas, le Pays du Perche Sarthois ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l’utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

ARTICLE 2 - Durée de la prestation :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d’un quelconque droit au maintien dans les lieux à l’issue de la prestation.

ARTICLE 3 - Responsabilité :

Le Pays du Perche Sarthois, qui offre à un client des prestations, est l’unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l’exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.

Le Pays du Perche Sarthois ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l’organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 4 - Réservation :

La réservation devient ferme lorsqu’un chèque de caution de 25% du prix total et un exemplaire du présent contrat signé par le client ont été retournés au Pays du Perche Sarthois 30 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE 5 - Règlement de la prestation :

Le client s’engage formellement à verser au Pays du Perche Sarthois, sur présentation d’une facture du Trésor public de La Ferté-Bernard, le montant de la presta-tion convenu.

Le client n’ayant pas envoyé de chèque de caution à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - Bon d’échange :

Dès réception du chèque de caution, le Pays du Perche Sarthois adresse au client un (des) bon(s) d’échange que celui-ci doit remettre à chaque prestataire dès son arrivée. Si la prestation acceptée par l’acheteur est de qualité inférieure, le Pays du Perche Sarthois lui remboursera la différence de prix à l’issue de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplace-ment, ou si celle-ci est refusée par l’acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu’en cas d’an-nulation du fait du vendeur.

ARTICLE 7 - Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat et les bons d’échange. En cas d’impossibilité, il s’engage à avertir le Pays du Perche Sarthois. En cas d’arrivée tardive ou d’empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le pres-tataire dont l’adresse et le téléphone figurent sur le bon d’échange.

ARTICLE 8 - Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recomman-dée ou courriel au Pays du Perche Sarthois.

En cas d’annulation plus de 7 jours avant le début de la prestation, le chèque de caution envoyé au Pays du Perche Sarthois sera encaissé.

En cas d’annulation moins de 7 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 100% du prix de la prestation afin de verser en dédommagement des frais d’annula-tion aux prestataires.

ARTICLE 9 - Modification par le Pays du Perche Sarthois d’un élément substantiel du contrat :

Lorsqu’avant la date prévue du début de la prestation le Pays du Perche Sarthois se trouve contraint d’apporter une modification à l’un des éléments essentiels du contrat, l’acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées.

- Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

ARTICLE 10 - Empêchement pour le vendeur de four-nir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat :

Lorsqu’en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l’impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l’acheteur, le Pays du Perche Sarthois, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

ARTICLE 11 - Annulation du fait du vendeur :

Lorsqu’avant le début de la prestation, le Pays du Perche Sarthois annule la prestation, il doit informer l’acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L’acheteur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu’il aurait supportée si l’annulation était inter-venue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s’ap-pliquent pas lorsqu’est conclu un accord amiable ayant pour objet l’acceptation par l’acheteur d’une prestation de substitution proposée par le vendeur.

ARTICLE 12 - Interruption de la prestation :

En cas d’interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d’interruption est couvert par l’assurance-annulation dont bénéficie le client.

ARTICLE 13 - Capacité :

Un contrat est établi pour un nombre précis de per-sonnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d’accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires (dans ce dernier cas, le montant de la prestation requise reste acquis au Pays du Perche Sarthois) ou demander un supplément cal-culé selon le prorata suivant : nombre de vacanciers pré-sents/capacité d’accueil.

ARTICLE 14 - Cession du contrat par le client :

L’acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier de la prestation. Dans ce cas, l’acheteur est tenu d’informer le Pays du Perche Sarthois de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. La cession de contrat doit s’effectuer au prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, de l’envoi du chèque de caution, du paie-ment de la prestation ainsi que des frais supplémen-taires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 15 – Assurances :

Le client est responsable de tous les dommages surve-nant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance annulation. Le Pays du Perche Sarthois garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l’assuré, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, erreurs de

droit, erreurs de fait, omissions, négligences commises à l’occasion des opérations définies à l’article 59 du décret n°77363 du 28 mars 1977, tant de son propre fait que du fait de ses préposés salariés. La garantie s’applique en particulier aux frais supplémentaires supportés par les clients et directement imputables à la non fourniture insuffisante des prestations de services, de transports, d’hôtels, de restaurants, de visites de quartiers, musées ou monuments par suite de l’insolvabilité ou de la défail-lance de tout intermédiaire, hôtelier et transporteur. La garantie est accordée à concurrence d’une somme maximale de 3 800 000 € par année d’assurances, dommages corporels, matériels ou immatériels confon-dus, sans toutefois que l’engagement de l’assureur puisse excéder les chiffres ci-après :

1. Intoxications alimentaires ou non alimentaires : garan-tie limitée à 9 664 000 € par année d’assurance, quel que soit le nombre de victimes.

2. Perte, vol ou détérioration des bagages et objets confiés, y compris les titres de transport (autres qu’ob-jets précieux, fourrures et bijoux exclus de la garantie), 128 835 € par année d’assurance, quel que soit le nom-bre de victimes.

Assurance MMA Cherré, 38 rue Condorcet, 72400 Cherré-au - N° police : 110484944

ARTICLE 16 - Autres prestations :

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par le Pays du Perche Sarthois avec la propo-sition et la description de la prestation. L’insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable pour la non prise en compte de la demande du client pour certains types de prestations.

Tout litige portant sur l’application exclusive des pré-sentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

ARTICLE 17 - Litiges :

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise au Pays du Perche Sarthois dans les 3 jours à compter du début de la prestation. Toute autre réclama-tion relative à une prestation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre, au Pays du Perche Sarthois, le seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. Tout litige portant sur l’application exclusive des pré-sentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

Conditions générales de vente

Articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994

Article 95

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième ali-néa (a et b) de l’article 14 de la loi du 13 juillet 1992 sus-visée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles défi-nies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l’acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l’adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d’un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obli-gations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d’un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l’indication de son autorisation administra-tive d’exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l’occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d’hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homo-logicalion et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d’accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l’itinéraire lorsqu’il s’agit d’un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d’accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyen-nant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permet-tant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d’in-formation du consommateur en cas d’annulation du voyage ou du séjour ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d’acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calen-drier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l’article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d’annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d’annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d’assurance couvrant les conséquences de la respon-sabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et orga-nismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L’information concernant la souscription facultative d’un contrat d’assurance couvrant les conséquences de certains cas d’annulation ou d’un contrat d’assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d’accident ou de maladie.

Article 97

L’information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d’en modifier cer-tains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l’information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l’acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l’un est remis à l’acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l’adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l’adresse de l’organi-sateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d’hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d’accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L’itinéraire lorsqu’il s’agit d’un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l’in-dication de toute révision éventuelle de cette factura-tion en vertu des dispositions de l’article 100 ci-après ;

9° L’indication, s’il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d’atter-rissage, de débarquement ou d’embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu’elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ;

en tout état de cause, le dernier versement effectué par l’acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l’ache-teur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l’acheteur peut saisir le vendeur d’une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l’organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d’information de l’acheteur en cas d’annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformé-ment aux dispositions du 7° de l’article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d’annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d’annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d’assu-rance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d’assurance couvrant les conséquences de certains cas d’annula-tion souscrit par l’acheteur (numéro de police et nom de l’assureur), ainsi que celles concernant le contrat d’assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d’acci-dent ou de maladie ;

a) Le nom, l’adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des orga-nismes locaux susceptibles d’aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d’appel permettant d’établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l’étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d’établir un contact direct avec l’enfant ou le respon-sable sur place de son séjour.

Article 99

L’acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n’a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d’informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu’il s’agit d’une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n’est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l’article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu’à la baisse, des variations des prix, et notamment le mon-tant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s’ap-plique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l’établissement du prix figu-rant au contrat.

Article 101

Lorsque, avant le départ de l’acheteur, le vendeur se trouve contraint d’apporter une modification à l’un des éléments essentiels du contrat tel qu’une hausse signi-ficative du prix, l’acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le rem-boursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitu-tion proposé par le vendeur ; un avenant au contrat pré-cisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l’ache-teur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l’article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l’acheteur, le ven-deur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l’acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l’acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l’acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu’il aurait supportée si l’annulation était inter-venue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d’un accord amiable ayant pour objet l’acceptation, par l’acheteur, d’un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l’acheteur, le vendeur se trouve dans l’impossibilité de fournir une part prépon-dérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l’ache-teur, le vendeur doit immédiatement prendre les dis-positions suivantes sans préjuger des recours en répara-tion pour dommages éventuellement subis :

soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l’acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

soit, s’il ne peut proposer aucune prestation de rempla-cement ou si celles-ci sont refusées par l’acheteur pour des motifs valables, fournir à l’acheteur, sans supplé-ment de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équiva-lentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.